

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D15B

Abroge et remplace la délibération 2023D15 suite à erreur matérielle

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 20 février 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Nom	Prénom	Emargement
ADELEE	Serge	Présent
AIRIAU	Guy	Présent
BARANGER	Claudie	Excusée, pouvoir à Isabelle GUERINEAU
BARRETEAU	Marcelle	Présente
BODIN	Jean-Philippe	Excusé
BRIAUD	Philippe	Présent
BUFFETAUT	Stéphane	Absent
BUTEAU	Guillaume	Présent
CHAMPION	Gaëlle	Présente
CHARRIER ENNAERT	Marie	Présent
CLAUTOUR	Philippe	Absent
COULON-FEBVRE	Catherine	Excusée
CROCHET	Philippe	Excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU
DURAND	Christophe	Absent
DURAND-GAUVRIT	Nicole	Présente
FLEURY	Félix	Présent
FRAPPIER	Catherine	Excusée, pouvoir à Mireille HERMOUET
GAS	Christophe	Présent
GRÉAUD	Philippe	Présent
GUERINEAU	Isabelle	Présente
GUIDOUX	Sylvie	Présente
GUILLET	Christophe	Présent
GUILLET	Fabrice	Excusé
GUINAUDEAU	Cyril	Présent
HERBERT	Yveline	Présente

Nom	Prénom	Emargement
HERMOUET	Delphine	Excusée, pouvoir à P. MORINEAU
HERMOUET	Mireille	Présente
JOLLY	Valérie	Présente
KUNG	Nadine	Excusée
MORINEAU	Pascal	Présent
MORNET	Françoise	Absente
NÉAU	Céline	Absente
PASQUIER	Dominique	Excusée
PLISSONNEAU	Sophie	Présente
PLISSONNEAU	Guy	Présent
PROUTEAU	Xavier	Présent
RAGER	Frédéric	Présent
RENARD	Corinne	Présente
ROCHAIS	Marina	Présente
ROIRAND	Sabine	Présente
RONDEAU	Jean-Luc	Présent
ROTUREAU	Jacky	Présent
ROUX	Catherine	Excusée, pouvoir à Ph. GREAUD
ROY	Franck	Excusé, pouvoir à Marcelle TRAINÉAU
SEGUIN	Philippe	Présent
TENAUD	Gérard	Présent
TRAINÉAU	Marcelle	Présente
URBANEK	Roland	Excusé, pouvoir à S. ADELEE
VILMUS	Marie-Dominique	Absente

Objet : Désignation d'un élu à la commission « action sociale »

Monsieur le Président fait part au conseil de la démission de Laëtitia CHATRY en qualité de membre de la commission « action sociale » et de la nécessité de la remplacer pour représenter la commune.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Monsieur le Président fait un appel à candidatures.

Monsieur Sylvain GAUTIER s'est déclaré candidat.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Sylvain GAUTIER membre de la commission « action sociale ».

La commission est désormais constituée ainsi :

Action sociale	
Vice-Présidente : Delphine HERMOUET	
MEMBRES ELUS	
Prénoms NOMS	Commune
Marcelle TRAINÉAU	Aizenay
Sabine GUILLOTON	Beaufou
Sophie PLISSONNEAU	Bellevigny
Félix COUSSEAU	La Genétouze
Catherine ROUX	Les Lucs-sur-Boulogne
Jean-Luc RONDEAU	Le Poiré-sur Vie
Catherine FRAPPIER	Saint-Denis la Chevasse
Marie-Andrée POIRIER	Apremont
Christine CHAUVIN	Falleron
Evelyne LEGALL	Grand'Landes
Sylvain GAUTIER	La Chapelle Palluau
Céline NEAU	Maché
Catherine COULON-FEBVRE	Saint-Etienne du Bois
Elisabeth GUERIN	Saint-Paul Mont Penit
Sandrine FUZEAU	Palluau

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-et-un février deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/02/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

